

CARTE PASS'RELLE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Entre :

La Commune de XXX,

dont le siège est XXX,

représentée par XXX, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg,

dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex,

représentée par Pia IMBS, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole
en date du,

dénommée « l'Eurométropole », d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant la liste des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, en particulier le paragraphe c du point 1 de l'article 3 (développement et aménagement économique, social et culturel) et, parmi les compétences complémentaires ajoutées à la suite du paragraphe k du point 6 du même article, le 4^{ème} tiret (actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres),

Vu le relevé de conclusions de la réunion des maires du 25 février 2025,

Vu la délibération numéro E-2025-208 du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération numéro XXX du XXX du Conseil municipal de la commune XXX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise en place, dans les Communes signataires, du dispositif intitulé « CARTE PASS'RELLE ».

II. LE RESEAU PASS'RELLE

Le réseau Pass'relle est constitué des médiathèques et bibliothèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des bibliothèques des communes ayant adhéré à la présente convention. Le réseau pourra accepter de nouveaux membres adhérant après la mise en place de la présente convention.

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quelle médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle permettant à son titulaire d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau,
- de la gratuité totale des abonnements votée en délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025.

III. FONCTIONNEMENT GLOBAL DE LA CARTE PASS'RELLE

3-1 : La carte Pass'relle

L'abonnement Pass'relle est matérialisé par une carte unique permettant de s'inscrire gratuitement dans le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) de chacun des établissements du réseau.

Le stock de cartes est géré par le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'engage à mettre à la disposition des Communes signataires les quantités nécessaires en temps utile. Chaque médiathèque et chaque bibliothèque tient sa propre comptabilité de stocks.

3-2 : Souscription, renouvellement et durée de validité de l'abonnement Pass'relle

L'abonnement Pass'relle peut être souscrit et renouvelé, de manière indifférente, dans toute médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle.

L'abonnement peut être souscrit par toute personne physique ou tout représentant d'une personne morale, quel que soit son lieu de résidence ou son siège social.

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

3-3 : Documents empruntés : obligations des lecteurs

Les obligations des lecteurs et des lectrices, s'agissant des documents empruntés, sont les suivantes :

- le lecteur ou la lectrice qui souhaite emprunter des documents dans une ou plusieurs bibliothèques doit préalablement s'inscrire dans ces bibliothèques. Chaque bibliothèque établit ses propres modalités d'inscription, à l'exclusion de l'application d'un tarif, et de prêt.
- les documents empruntés dans une bibliothèque doivent être retournés dans cette bibliothèque, sauf accords spécifiques passés entre certaines bibliothèques.
- Les règles en cas de perte, retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque bibliothèque.

3-5 : Vol ou perte de la carte Pass'relle

En cas de vol ou de perte de la carte, le lecteur ou la lectrice informe la/les bibliothèques qui lui a délivré la carte et, s'il·elle le souhaite, une nouvelle carte est établie, moyennant une indemnité de 2,00 € pour son remplacement.

IV. MODALITES FINANCIERES

4-1 : Dépenses prises en charge par l'Eurométropole

L'Eurométropole met à disposition de la Commune adhérente :

- les cartes Pass'relle des lecteurs et lectrices,
- les documents de communication afférents à l'abonnement Pass'relle.

Toutes les autres modalités de coopération feront l'objet d'un travail partagé avec l'ensemble des communes, qui pourra prendre la forme d'une charte de la lecture publique.

4-2 : Gratuité de la carte Pass'relle

La gratuité des abonnements applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, donne à tout usager et à toute usagère le droit d'emprunter tout document selon les règles propres à chaque bibliothèque signataire de la présente convention.

4-3 : Statistiques fournies par la Commune

La Commune s'engage à fournir au service des Médiathèques de la Ville et Eurométropole de Strasbourg un état statistique annuel des données d'inscription.

V. DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après avoir été dûment approuvée par leurs assemblées délibérantes respectives, signée et transmise au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 9 mois.

VI. MODIFICATIONS - LITIGES

Toute modification apportée aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de différend, les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À XXX, le XXX Pour la Commune de XXX	À Strasbourg, le XXX Pour l'Eurométropole de Strasbourg
XXX Maire	Pia IMBS, Présidente

Convention certifiée exécutoire en date du ...

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20250630-AD_110625-D